

Délibération 2024-080

Finances - Dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de Villemur-sur-Tarn. Répartition de l'actif et des emprunts

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 octobre 2024.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Conseillers excusés

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 07

Exposé

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 acte la fin de l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de Villemur sur Tarn (SIAHBVVT) suite à la délibération prise par le syndicat en date du 14 avril 2022 actant la dissolution de ce dernier.

Le syndicat ayant délibéré sur les conditions de sa liquidation (délibération 2024-004 du SIAHBVVT en date du 20 juin 2024), il convient aux EPCI membres de délibérer de manière concordante pour définir la répartition de l'actif et des emprunts.

Pour les emprunts, la répartition est la suivante :

- CC Val'Aïgo : 149 252,24€
- CC Frontonnais : 37 729,40€

Pour les immobilisations, la répartition est la suivante :

CC VAL AIGO	4 206 212,72 €	45%
CC FRONTONNAIS	3 271 498,78 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU	1 869 427,88 €	20%
	9 347 139,38 €	Total actif

Les comptes de classe 1 « comptes de capitaux » sont répartis selon la même clé de répartition :

- CC VAL AIGO : 45%
- CC FRONTONNAIS : 35%
- CC COTEAUX DU GIROU : 20%

L'ordinateur est cédé à la CC Val'Aïgo.

Pour les parts sociales, la répartition est la suivante :

	Nombre de parts	Montant Initial	Montant actuel
CC VAL AIGO	1 354	1 383,94 €	2 030,40 €
CC FRONTONNAIS	316	323,29 €	474,60 €
	1 670	1 707,43 €	2 505 €

Pour le résultat de clôture, la répartition est la suivante :

- Section de fonctionnement :

CC VAL AIGO	31 931,28 €	45%
CC FRONTONNAIS	24 835,44 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU	14 191,68 €	20%
	70 958,40 €	Total excédent de fonctionnement

- Section d'investissement :

CC VAL AIGO	-25 605,93 €	45%
CC FRONTONNAIS	-19 915,73 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU	-11 380,42 €	20%
	-56 902,08 €	Total déficit d'investissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Décision

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du SIAHBVVT ;

Vu la délibération du SIAHBVVT en date du 14 avril 2022 approuvant le principe de la dissolution de ce dernier ;

Vu la délibération 2024-004 du SIAHBVVT en date du 20 juin 2024 portant répartition de l'actif et des emprunts ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la répartition de l'actif et des emprunts,
- **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Florence DELTORT



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **28 OCT. 2024**



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.